Image not found or type unknown

# Question sur procédure abusive employeur

Par **Villemagne Thomas**, le **09/05/2017** à **15:43**

Bonjour à toutes et à tous

Je me permet de solliciter votre aide suite à un événement qui s'est produit ce matin au travail de ma femme.

Elle est embauchée en CDI cadre depuis juillet 2016 en tant que directrice régionale pour une maroquinerie (elle gère 5 boutiques).

Ce matin, elle rentrait d'une semaine de vacances et son boss lui avait envoyé un texto ce week end lui disant qu'ils se rejoignaient à la boutique de Marseille ce matin.

Arrivée au boulot, son boss lui annonce qu'il met fin à son contrat, et qu'elle doit rendre voiture, téléphone et pc sur le champ en échange d'une lettre manuscrite, ce qu'elle a evidemment refusé. Elle lui a demandé de lui faire parvenir une lettre recommandée avec AR la prévenant d'un entretien préalable au licenciement (la procédure classique quoi).

Il a refusé en lui disant qu'une lettre manuscrite suffisait. Je l'ai donc rejoint en espérant arrondir les angles et expliquer à son boss que la loi francaise imposait un déroulement bien précis et qu'il fallait le respecter, dans l'interet de tout le monde (la marque est espagnole et lui aussi). Il s'est braqué , m'a hurlé dessus en a menacé de porter plainte pour le vol du matériel (voiture + tel).

On est donc rentrés à la maison, et il a rappellé une heure apres (en ayant appellé la RH auparavant). Il lui propose une rupture conventionnelle et lui communiquera le montant proposé en fin d'apres midi.

Important : Son boss a envoyé un mail à toutes les boutiques en précisant que me femme ne faisait plus partie de la société et n'était plus leur supérieur aujourd'hui à midi.

J'en viens donc apres ce long pavé à ma question :

Que doit elle faire demain matin ? Aller bosser quand même pour éviter d'avoir une absence injustifiée ? se mettre en arrêt en attendant de voir ce qu'ils lui proposent ?

Merci à vous tous pour votre future réponse, je vous embrasse fort !

Par **P.M.**, le **09/05/2017** à **17:00**

Bonjour,
La salariée n'est pas obligée d'accepter la rupture conventionnelle, c'est donc à elle de savoir si elle veut envoyer une lettre recommandée à l'employeur relatant ce qui s'est passé et lui indiquant qu'elle reste à sa disposition à son domicile, lettre dont elle peut envoyer un double immédiatement par mail ou se présenter à son travail pour exiger un écrit qu'elle aurait pu accepter initialement pour engager un recours...
On ne se met pas en arrêt de travail mais c'est le médecin traitant qui peut en prescrire un si l'état de santé le Justifie sachant que la collectivité n'a pas à payer lorsqu'il est de complaisance mais qu'il y a le Conseil de Prud'Hommes pour réparer les préjudices...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés